

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures
Environnement
Domaine Public



Réf. : HA/DS/AQ/BF
AT N°044.25

Catégorie : Réglementation Temporaire de Circulation et d'Occupation du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Travaux sans tranchée-Réhabilitation du réseau d'assainissement
Fermeture à la circulation Rue Felix FAURE- Basculement de circulation sur chaussée opposée Avenue
STALINGRAD

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417- 1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur GIRAUD, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie,

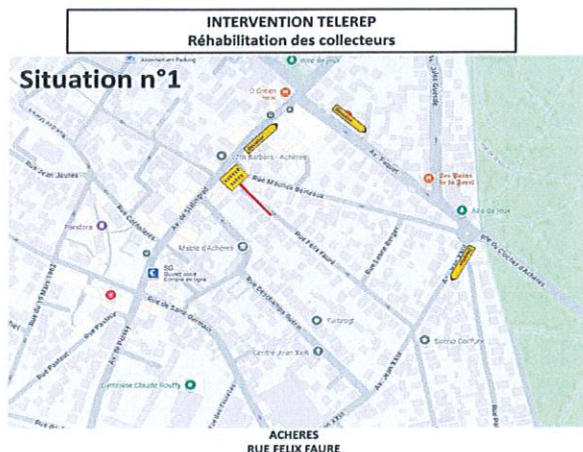
VU la demande du 24 février 2025, par la société TELEREP Ile de France ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY, pour le compte de GPS&O,

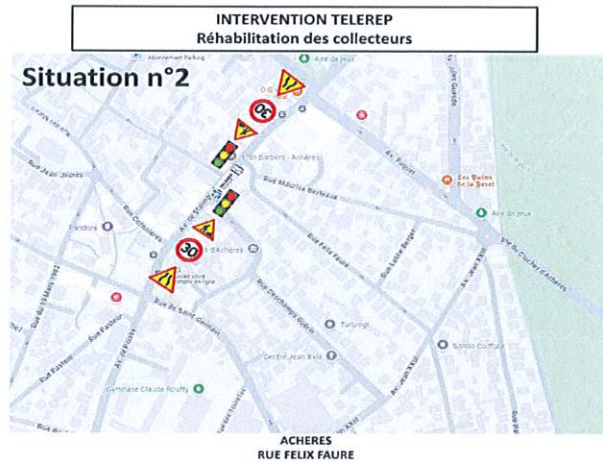
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité,

ARRETE

Article 1 :

La société TELEREP est autorisée à effectuer les travaux, sans tranchée - Réhabilitation du réseau d'assainissement. Fermeture à la circulation au niveau de la Rue Félix FAURE- Basculement de circulation sur chaussée opposée Avenue STALINGRAD. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers. Le demandeur est autorisé à Occuper le Domaine Public du 10 mars au 21 mars 2025 de 8H00 à 18H00.





Article 2 :

Il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de l'intervention, la fermeture à la circulation au niveau de la Rue Félix FAURE ainsi que le basculement de circulation sur la chaussée opposée au niveau de l'avenue STALINGRAD. Mise en place de signalisations et panneaux de déviation est nécessaire. L'occupant est responsable de la mise en place de l'information ainsi que la signalisation. La Ville d'ACHERES n'est en aucun cas responsable d'accidents survenus durant les travaux.

Article 3:

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public.

Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

La Ville d'Achères ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires mis en place pendant la période d'occupation du Domaine public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 4 : Ce présent arrêté est adressé à :

- La Direction Générale des Services
- Le Commissariat de Police
- La Police Municipale
- La Direction des Services Techniques
- Le Service Environnement et Espaces Extérieurs
- GPS&O
- La Société TELEREP

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 04/03/2025



Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD

Transmis à :

- Commissariat de Police
- Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
- Police Municipale
- Centre Technique Municipal
- Service Juridique
- GPS&O
- Le demandeur